

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 19 mars 2009 fixant les taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : ESRH0904483A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

Vu l'avis conforme du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 4 mars 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2009, 2010, 2011 dans les corps du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 2009.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
 P.-Y. DUWOYE

A N N E X E

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES (en pourcentage)
1. Enseignants-chercheurs	
<i>Corps des professeurs des universités</i>	
Régi par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences	
Professeur des universités de 1 ^{re} classe	
Pour 2009	12
Pour 2010	13,5
Pour 2011	15
Professeur des universités de classe exceptionnelle	
Pour 2009	10
Pour 2010	12,5
Pour 2011	15
<i>Corps des maîtres de conférences</i>	
Régi par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences	
Maître de conférences hors classe	
Pour 2009	15

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES (en pourcentage)
Pour 2010.....	17,5
Pour 2011.....	20
2. Enseignants et enseignants-chercheurs des grands établissements	
<i>Corps des astronomes et physiciens</i>	
Régi par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints	
Astronome et physicien de 1 ^{re} classe	
Pour 2009.....	10
Pour 2010.....	12
Pour 2011.....	13
Astronome et physicien de classe exceptionnelle	
Pour 2009.....	6
Pour 2010.....	8
Pour 2011.....	10
<i>Corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints</i>	
Régi par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints	
Astronome adjoint et physicien adjoint hors classe	
Pour 2009.....	15
Pour 2010.....	17,5
Pour 2011.....	20
<i>Corps des directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales</i>	
Régi par le décret n° 89-709 du 28 septembre 1989 modifié portant statut du corps des directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales et du corps des maîtres de conférences de l'Ecole des hautes études en sciences sociales	
Directeur d'études de l'EHESS de 1 ^{re} classe	
Pour 2009.....	10
Pour 2010.....	12
Pour 2011.....	13
Directeur d'études de l'EHESS de classe exceptionnelle	
Pour 2009.....	8
Pour 2010.....	10
Pour 2011.....	12
<i>Corps des maîtres de conférences de l'Ecole des hautes études en sciences sociales</i>	
Régi par le décret n° 89-709 du 28 septembre 1989 modifié portant statut du corps des directeurs d'études de l'Ecole des hautes études en sciences sociales et du corps des maîtres de conférences de l'Ecole des hautes études en sciences sociales	
Maître de conférences de l'EHESS hors classe	
Pour 2009.....	15
Pour 2010.....	17,5
Pour 2011.....	20
<i>Corps des directeurs d'études de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient</i>	
Régi par le décret n° 89-710 du 28 septembre 1989 modifié portant statut du corps des directeurs d'études de l'Ecole pratique des hautes études et du corps des maîtres de conférences de l'Ecole pratique des hautes études	
Directeur d'études de l'EPHE, de l'ENC et de l'EFEO de 1 ^{re} classe	
Pour 2009.....	10
Pour 2010.....	12
Pour 2011.....	13
Directeur d'études de l'EPHE, de l'ENC et de l'EFEO de classe exceptionnelle	
Pour 2009.....	8
Pour 2010.....	10
Pour 2011.....	12
<i>Corps des maîtres de conférences de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient</i>	
Régi par le décret n° 89-710 du 28 septembre 1989 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'études et du corps des maîtres de conférences de l'Ecole pratique des hautes études, de l'Ecole nationale des chartes et de l'Ecole française d'Extrême-Orient	
Maître de conférences de l'EPHE, de l'ENC et de l'EFEO hors classe	
Pour 2009.....	15

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES (en pourcentage)
Pour 2010	17,5
Pour 2011	20
<i>Corps des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle</i>	
Régis par le décret n° 92-1178 du 2 novembre 1992 modifié portant statut du corps des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle et du corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle	
Professeur du Muséum national d'histoire naturelle de 1 ^{re} classe	
Pour 2009	12
Pour 2010	13,5
Pour 2011	15
Professeur du Muséum national d'histoire naturelle de classe exceptionnelle	
Pour 2009	10
Pour 2010	12,5
Pour 2011	15
<i>Corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle</i>	
Régis par le décret n° 92-1178 du 2 novembre 1992 modifié portant statut du corps des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle et du corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle	
Maître de conférences du Muséum national d'histoire naturelle hors classe	
Pour 2009	15
Pour 2010	17,5
Pour 2011	20
<i>Corps des professeurs du Conservatoire national des arts et métiers</i>	
Régis par le décret du 22 mai 1920 portant règlement du Conservatoire national des arts et métiers, par le décret n° 61-1004 du 7 septembre 1961 fixant les conditions d'avancement des professeurs des facultés des universités et par le décret n° 61-1005 du 7 septembre 1961 fixant les conditions d'accès à la classe exceptionnelle de certains fonctionnaires relevant de la direction de l'enseignement supérieur	
Professeur du Conservatoire national des arts et métiers de classe exceptionnelle	
Pour 2009	8
Pour 2010	10
Pour 2011	12
<i>Corps des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers</i>	
Régis par le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École normale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école	
Professeur de l'École nationale supérieure d'arts et métiers hors classe	
Pour 2009	11
Pour 2010	12
Pour 2011	13
3. Personnels des bibliothèques	
<i>Corps des conservateurs des bibliothèques</i>	
Régis par le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques	
Conservateur des bibliothèques de 1 ^{re} classe	20
Conservateur en chef des bibliothèques	12
<i>Corps des bibliothécaires adjoints spécialisés</i>	
Régis par le décret n° 92-30 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier des bibliothécaires adjoints spécialisés	
Bibliothécaire adjoint spécialisé de 1 ^{re} classe	
Pour 2009	18
Pour 2010	19
Pour 2011	20
Bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe	
Pour 2009	10
Pour 2010	11
Pour 2011	12
<i>Corps des assistants des bibliothèques</i>	
Régis par le décret n° 2001-326 du 13 avril 2001 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants des bibliothèques	
Assistant des bibliothèques de classe supérieure	
Pour 2009	16

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES (en pourcentage)
Pour 2010.....	18
Pour 2011.....	20
<i>Assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle</i>	
Pour 2009.....	24
Pour 2010.....	24
Pour 2011.....	24
<i>Corps des magasiniers des bibliothèques</i>	
Régis par le décret n° 88-646 du 6 mai 1988 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des magasiniers des bibliothèques	
Magasinier de 1 ^{re} classe.....	44
<i>Magasinier principal de 2^e classe</i>	
Pour 2009.....	10
Pour 2010.....	12
Pour 2011.....	15
<i>Magasinier principal de 1^{re} classe</i>	
Pour 2009.....	12
Pour 2010.....	13
Pour 2011.....	15
4. Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation	
<i>Corps des ingénieurs de recherche du ministère de l'éducation nationale</i>	
Régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale	
<i>Ingénieur de recherche de 1^{re} classe</i>	
Pour 2009.....	12,5
Pour 2010.....	13
Pour 2011.....	13,5
<i>Ingénieur de recherche hors classe</i>	
Pour 2009.....	5
Pour 2010.....	6
Pour 2011.....	7
<i>Corps des ingénieurs d'études du ministère de l'éducation nationale</i>	
Régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale	
<i>Ingénieur d'études de 1^{re} classe</i>	
Pour 2009.....	14,5
Pour 2010.....	15
Pour 2011.....	15,5
Ingénieur d'études hors classe	20
<i>Corps des techniciens de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale</i>	
Régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale	
<i>Technicien de recherche et de formation de classe supérieure</i>	
Pour 2009.....	13,5
Pour 2010.....	14
Pour 2011.....	14,5
<i>Technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle</i>	
Pour 2009.....	6
Pour 2010.....	7
Pour 2011.....	8
<i>Corps des adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale</i>	
Régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale	
<i>Adjoint technique de 1^{re} classe</i>	
Pour 2009.....	13

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES (en pourcentage)
Pour 2010	16
Pour 2011	20
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	
Pour 2009	18
Pour 2010	19
Pour 2011	20
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	
Pour 2009	18
Pour 2010	19
Pour 2011	20